

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.04.08_13**

Le 8 avril deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean- Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 4

Pouvoirs :2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240408-20240408-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 23/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION 13 : FORÊT : MARTELAGE DE COUPES

Rapporteur : Pascal DUMONT

Mr Dumont Pascal informe le Conseil Municipal que l'O.N.F. doit procéder au martelage des parcelles U, O et 2. Ce martelage a pour but d'enlever les épicéas de ces zones avant qu'ils sèchent et perdent leur valeur et aussi d'essayer d'enrayer les attaques.

Elles seront mises en vente sur pied à l'automne.

Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	1(V.MATHE)
Contre	
Pour	14

→ **SOLLICITE** le martelage et la mise en vente de parcelles U, O et 2.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
GRIGNON, le 8 avril 2024.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le